

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 23 JUILLET 2020 à 20 h00 – Salle de Spectacles Capranie

Présents : Éva BELIN. Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; DYLBAITYS Sonia ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Vincent BAUDONNE ; Cindy ESPLAN ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Jean-Michel MABILLET ; Frédérique ROMERO ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Sébastien ROBERT.

Absents excusés :

Caroline GUERAUD a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 23/07/2020
Chantal ROCHEFORT a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 23/07/2020
Davy CAMY a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 23/07/2020
Vincent POURREZ a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 23/07/2020
Babette NIJSEEN a donné procuration à Éva BELIN en date du 23/07/2020
Delphine OUVRANS a donné procuration à Mylène LARRIEU en date du 18/07/2020

Secrétaire de séance : Mme Catherine VICENTE-PAUCHON

La séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 est ouverte à 20h00 par Madame Éva BELIN, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Mme Catherine VICENTE-PAUCHON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes, prises par M. Éric GUILLOTEAU, maire sortant.

- DM2020-08 : Modification Tarifs Centre de Loisirs mercredi
- DM2020-09 : Mise à disposition de l'association Pôle Circus d'une parcelle du domaine public communal du 1^{er} juillet au 31 août 2020
- DM2020-10 : Mise à disposition au camping Blue Ocean d'une parcelle du domaine public communal du 04 juillet au 31 août 2020
- DM2020-11 : Mise à disposition d'une partie des berges de l'étang du Turc pour la pratique privative de cours de yoga
- DM2020-12 : Attribution d'un emplacement saisonnier plage Ondres été 2020 à la société Tikicar

2020-07-06 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par le législateur.

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire qui devra en rendre compte au Conseil Municipal (article L2122-23 du CGCT).

Il est à noter que ce qui n'est pas délégué reste de la compétence du conseil municipal ; par contre, dans la mesure où la délégation opère un véritable transfert de pouvoir décisionnel dans la matière considérée, le conseil municipal ne pourra plus valablement délibérer dans les champs de compétences déléguées.

Considérant qu'il y a intérêt, dans le souci de favoriser une bonne administration communale, de donner à Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, l'ensemble des attributions visées ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** que Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer dans les limites d'un montant de 4 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 €, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à savoir :
 - passer d'un taux variable à un taux fixe, ou d'un taux fixe à un taux variable.
 - modifier la périodicité des échéances ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de biens de gré à gré jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions ci-après définies :
Le Maire est autorisé à exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à hauteur de 200 000 €.
Le Maire est autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'EPFL départemental et à la Communauté de Communes du Seignanx.
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
Mme le Maire est ainsi autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits.
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;
- 17) De donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Foncier Public Local ;
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- 19) D'exercer ou de déléguer en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code (périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité), dans la limite de 200 000 € ;
- 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000 € ;
- 21) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22) De demander à tout organisme financeur (Etat, Département, Région, CAF), l'attribution de subventions, pour tous projets dont les crédits ont été prévus au budget.

2020-07-07 - Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

VU les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 qui prévoient que le maire perçoit automatiquement les indemnités de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

VU les arrêtés de délégation du maire aux adjoints rendus exécutoires le 13 juillet 2020,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui des adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame le maire de la commune, d'appliquer un taux inférieur de 20% à celui précité, pour elle et pour chacun des adjoints,

Considérant la volonté d'accorder une indemnité aux trois conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix pour et 7 abstentions (Sébastien ROBERT, Jean-Michel MABILLET, Alain CALIOT, Frédérique ROMERO, Christel EYHERAMOUNO, Delphine OUVRANS et Mylène LARRIEU),

- FIXE ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :

- maire : 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- adjoints : 17.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 3 conseillers délégués : 13.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- PRECISE que l'indemnité de Madame le Maire sera versée à compter de la date de son élection (le 4 juillet 2020) et celles des adjoints et des conseillers délégués à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions (à savoir le 13 juillet 2020).

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

2020-07-08 - Elections des conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein des organismes extérieurs (syndicats mixtes, syndicats de communes, associations ...)

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Ondres au sein des syndicats et autres organismes dont elle est membre. Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret.

Cependant l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, indique qu'il est possible de déroger au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés.

Cette disposition dérogatoire qui consiste à lever le secret du scrutin applicable à ces désignations est soumise à une condition préalable : celle de l'accord unanime de l'organe délibérant.

Aussi Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des voix, de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, par un vote à main levée.

Madame le Maire énumère ensuite la liste des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, et en l'absence de propositions de candidats par les listes « VIVR'ONDRES » et « Ondres, Commune Citoyenne » sont élus à l'unanimité des voix,

SYNDICATS MIXTES :

SYDEC (Syndicat Mixte Départemental des Communes) : pour la compétence Energie :

- **délégués titulaires pour la compétence Energie** : Éva BELIN et Pierre PASQUIER,
- **délégués suppléants pour la compétence Energie** : François TRAMASSET et Nadine DURU,

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAINADES LANDAISES :

- **délégué titulaire** : Jérôme NOBLE
- **délégué suppléant** : Nadine DURU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHENIL DE BIREPOULET :

- **délégué titulaire** : Nadine DURU
- **délégué suppléant** : Frédéric LAHARIE

**SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA GESTION DES ÉTANGS
LANDAIS (GEOLANDES) :**

- *délégué titulaire* : Nadine DURU
- *délégué suppléant* : Caroline GUERAUD

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES Côte Sud :

- *délégué titulaire* : Nadine DURU
- *délégué suppléant* : Caroline GUERAUD

SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL LANDAIS :

- *délégué titulaire* : Nadine DURU
- *délégué suppléant* : Jérôme NOBLE

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DES LANDES :

- *délégué titulaire* : Frédéric LAHARIE
- *délégué suppléant* : Caroline GUERAUD

ASSOCIATIONS :

ASSOCIATION D'AIDES SOCIALES ET FAMILIALES :

- *délégué titulaire* : Catherine VICENTE-PAUCHON
- *délégué suppléant* : Sandrine COELHO

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE DEFENSE DES FORÊTS CONTRE
LES INCENDIES de LABENNE et ONDRES :**

- *délégué titulaire* : Nadine DURU
- *délégué suppléant* : Frédéric LAHARIE

ASSOCIATION LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE (A.L.P.I) :

- *délégué titulaire* : Pierre PASQUIER
- *délégué suppléant* : François TRAMASSET

ETABLISSEMENTS PUBLICS :

**AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES
(ADAFL) :**

- *délégué titulaire* : Serge ARLA

**CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT des
landes (C.A.U.E) :**

- *délégué titulaire* : Pierre PASQUIER

COMITÉ NATIONAL d'ACTION SOCIALE (C.N.A.S) :

- *délégué titulaire* : Catherine VICENTE-PAUCHON
- *délégué suppléant* : Sandrine COELHO

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE :

SPL TRANS- LANDES :

- *délégué titulaire* : François TRAMASSET

2020-07-09 -Constitution des commissions de travail

Afin de favoriser le travail d'équipe, et que chacun puisse plus particulièrement s'investir dans un domaine particulier, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de définir des commissions de travail.

Ces commissions de travail seront chargées d'étudier les dossiers qui doivent être présentés en conseil municipal, elles devront également proposer des avis quant aux décisions susceptibles d'être prises.

Concernant la composition de ces commissions, il est précisé d'une part que Madame le Maire est membre de droit de chacune, d'autre part qu'en application des dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale.

Madame Le Maire propose la constitution des commissions suivantes :

1. Commission Urbanisme, patrimoine, voirie et mobilité
2. Commission Environnement et développement durable
3. Commission Développement économique et tourisme
4. Commission Education, enfance et jeunesse
5. Commission Culture, sport et associations
6. Commission Solidarité et logement
7. Commission Finances

Madame le Maire propose de voter à main levée la désignation des conseillers municipaux, membres de ces différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité des voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité des voix, la composition des commissions de travail telles que ci-après énumérées :

1. Commission Urbanisme, patrimoine, voirie et mobilité

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Pierre PASQUIER	1	Jean-Michel MABILLET	1	Sébastien ROBERT
2	François TRAMASSET	2	Alain CALIOT		
3	Senay OZTURK				
4	Vincent POURREZ				
5	Vincent BAUDONNE				

2. Commission Environnement et développement durable

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Nadine DURU	1	Delphine OUVRANS	1	Sébastien ROBERT
2	Caroline CAMY	2	Alain CALIOT		
3	Babette NJISSEN				
4	Sonia DYLBAITYS				
5	Vincent POURREZ				

3. Commission Développement économique et tourisme

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Jérôme NOBLE	1	Jean- Michel MABILLET	1	Sébastien ROBERT
2	Cyril DURU	2	Mylène LARRIEU		
3	Christian BURGARD				
4	Miguel FORTE				
5	Davy CAMY				

4. Commission Education, enfance et jeunesse

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Caroline CAMY	1	Frédérique ROMERO	1	Sébastien ROBERT
2	Chantal ROCHEFORT	2	Christel EYHERAMOUNO		
3	Sandrine COELHO				
4	Cindy ESPLAN				
5	Vincent BAUDONNE				

5. Commission Culture, sport et associations

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Frédéric LAHARIE	1	Delphine OUVRANS	1	Sébastien ROBERT
2	Chantal ROCHEFORT	2	Alain CALIOT		
3	Sandrine COELHO				
4	Cyril DURU				
5	Babette NJISSEN				

6. Commission Solidarité et logement

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Catherine VICENTE PAUCHON	1	Frédérique ROMERO		Sébastien ROBERT
2	Nadine DURU	2	Christel EYHERAMOUNO		
3	François TRAMASSET				
4	Sandrine COELHO				
5	Christine VICENTE				

7. Commission Finances

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres commune Citoyenne
1	Serge ARLA	1	Jean-Michel MABILLET	1	Sébastien ROBERT
2	François TRAMASSET	2	Mylène LARRIEU		
3	Christine VICENTE				
4	Christian BURGARD				
5	Vincent BAUDONNE				

2020-07-10 - Constitution du Conseil d'Administration du CCAS d'ONDRES

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L123-10 du code de l'action sociale et des familles, chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil d'administration est composé à parité de conseillers municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Madame le Maire précise que les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont eux nommés par arrêté du Maire après que ce dernier ait invité les associations à proposer leurs candidatures.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Aussi, dans la mesure où les conseillers municipaux ont été informés de cette élection dans le cadre de la note de synthèse afférente à la préparation du conseil municipal de ce jour, Madame le Maire propose, d'une part, de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 6 élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, fixe à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS

D'autre part, dans la mesure où les conseillers municipaux ont été informés de cette élection dans le cadre de la note de synthèse afférente à la préparation du conseil municipal de ce jour, Madame le Maire propose de procéder dès à présent à l'élection des conseillers municipaux qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix, cette proposition.

Madame le Maire demande que les listes de candidats pour siéger au sein du CCAS lui soient remises dès à présent.

3 listes sont remises à Madame le Maire, listes déposées :

Liste « ONDRES, avec vous... »

- Catherine VICENTE-PAUCHON
- Sandrine COELHO
- Nadine DURU
- Frédéric LAHARIE
- Caroline GUERAUD
- Chantal ROCHEFORT

Liste « VIVR'ONDRES »

- Frédérique ROMERO
- Mylène LARRIEU

Liste « ONDRES, Commune Citoyenne »

- Sébastien ROBERT

Dépouillement :

- Nombre de votants : 29
- Suffrages exprimés : 22

Ainsi répartis :

- La liste du groupe majoritaire obtient 19 voix
- La liste du groupe de « VIVR'ONDRES » obtient 3 voix
- La liste du groupe de « ONDRES, Commune Citoyenne » obtient 0 voix

Quotient électoral : $22/6 = 3,67$

A la suite de l'attribution des sièges respectant la représentation proportionnelle et la répartition au plus fort reste :

- La liste du groupe majoritaire obtient 5 sièges à la représentation proportionnelle,
- La liste du groupe de « VIVR'ONDRES » obtient 1 siège, selon le plus fort reste,
- La liste du groupe de « ONDRES, Commune Citoyenne » obtient 0 siège.

SONT AINSI DECLARES ELUS, pour faire partie, avec Madame le Maire, Président de droit, du Conseil d'Administration du CCAS

Liste « ONDRES, avec vous... »

- Catherine VICENTE-PAUCHON
- Sandrine COELHO
- Nadine DURU
- Frédéric LAHARIE
- Caroline GUERAUD
- Chantal ROCHEFORT

Liste « VIVR'ONDRES »

- Frédérique ROMERO

2020-07-11 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire précise que la composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), les modalités de son élection, son rôle et son fonctionnement sont désormais régis par le Code Général des collectivités Territoriales (articles L1411-5, L1414-1 à L1414-4, L2121-21, D141-3 à D1411-5).

La CAO a une compétence d'attribution. Elle n'a plus nécessairement un caractère permanent. Toutefois, Madame le Maire propose de faire de la CAO une instance à caractère permanent qui se réunira périodiquement en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque fois que l'intervention d'une telle commission s'avérerait nécessaire.

Cette commission est chargée de choisir les titulaires des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Pour les marchés attribués par la CAO, cette dernière est également saisie pour avis de tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Par contre, il revient à l'exécutif de la collectivité territoriale, c'est-à-dire le Maire de prononcer :

- L'élimination des candidatures qui ne sont pas recevables,
- L'élimination des offres inappropriées ou inacceptables,
- La déclaration sans suite de la procédure.

La C.A.O. d'une commune de 3500 habitants et plus doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O. par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Dans la mesure où les conseillers municipaux ont été informés de cette élection dans le cadre de la note de synthèse afférente à la préparation du conseil municipal de ce jour, Madame le Maire propose de procéder dès à présent à l'élection des conseillers municipaux qui siégeront au sein de la CAO.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des voix.

Madame le Maire demande que les listes de candidats pour siéger au sein de la CAO lui soient remises dès à présent.

2 listes sont remises à Madame le Maire, listes déposées :

- Liste Ondres avec Vous :

Titulaires : Pierre Pasquier - François TRAMASSET – Frédéric LAHARIE- Caroline GUERAUD – Catherine VICENTE-PAUCHON

Suppléants : Nadine DURU- Sonia DYLBAITYS – Christian BURGARD – Vincent BAUDONNE- Christine VICENTE

- Liste Vivr'Ondres :

Titulaire : Alain CALIOT- Delphine OUVRANS

Madame le Maire précise que l'élection des membres de la CAO, se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de pouvoir procéder à l'élection des membres de la CAO, par vote à main levée.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des voix.

Madame le Maire fait procéder à l'élection :

- Nombre de votants : 29
 - Suffrages exprimés : 28
- Ainsi répartis :
- La liste Ondres avec vous obtient 22 voix.
 - La liste Vivr'Ondres obtient 6 voix.
 - Quotient électoral : 5,6

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

- la liste Ondres avec Vous obtient 3 sièges à la représentation proportionnelle et 1 selon la règle du plus fort reste
- la liste Vivr'Ondres obtient 1 sièges à la représentation proportionnelle

SONT AINSI DECLARES ELUS, pour faire partie, avec Madame le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

<u>Membres titulaires</u>
1 – Pierre PASQUIER
2 – François TRAMASSET
3 – Frédéric LAHARIE
4 – Caroline GUERAUD
5 – Alain CALIOT

<u>Membres suppléants</u>
1 – Nadine DURU
2 – Sonia DYLBAITYS
3 – Christian BURGARD
4 – Vincent BAUDONNE
5 – Delphine OUVRANS

2020-07-12 - Constitution de la commission communale pour l'accessibilité

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante que la loi 2005-112 du 11 février 2005, a posé deux principes novateurs pour guider l'action publique et privé en matière d'accessibilité : la prise en compte de toutes les natures de handicaps ainsi que le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité et son intégralité. Pour atteindre ses deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforce la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, précise et élargit leur composition.

La commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle. Le recours à sa connaissance et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité et de plans de mise en accessibilité.

La commission est composée de représentants de la commune (élus et personnel), de représentants d'usagers de la ville, d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, et les acteurs économiques.

Madame le Maire propose qu'une commission d'accessibilité soit instituée au sein de la commune, sachant que celle-ci devra travailler en collaboration avec la commission intercommunale pour l'accessibilité qui devra être instituée au sein de la communauté de communes du Seignaux.

Vu l'article L2143 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour les représentants de la liste Ondres avec Vous, 6 voix pour la représentante de la liste Vivr'Ondres, et 1 abstention (M. ROBERT Sébastien),

- **APPROUVE** la constitution d'une commission communale pour l'accessibilité.
- **PROPOSE** que la représentation de la commune au sein de cette commission soit assurée par
 - o Mme Catherine VICENTE-PAUCHON
 - o M. François TRAMASSET
 - o Mme Sandrine COELHO
 - o Mme Christel EYHRAMOUNO
 - o Le responsable des services techniques ou son adjoint
- **CHARGE** Mme le Maire de compléter la composition de cette commission au conformément aux dispositions ci-dessus.

2020-09-13 - Propositions pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Cette CCID est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (dans les communes de plus de 2 000 habitants) titulaires et de huit commissaires suppléants.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et se réunit sur demande du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Aussi le Conseil Municipal est invité à dresser une liste de contribuables devant comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. Il est précisé que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste établie sera ensuite transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui retiendra parmi les noms proposés 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Madame le Maire demande si les listes Vivr'Ondres et Ondres commune Citoyenne souhaitent faire des propositions de noms de contribuables.

Aucune proposition n'est formulée.

Madame Le Maire donne lecture des 32 noms proposés par la liste Ondres avec vous :

Propositions membres titulaires :

Taxe d'habitation :

- Mme Mireille CHARABAS
- M. Gilles BAUDONNE
- M. Jacques LABASTIE
- M. Michel LARGARDE
- Mme Marie Claude PECASTAINGS

Taxe foncière propriétés bâties :

- M. Daniel VENTOSA
- Mme Christiane JAVELAUD
- Mme Chantal GUICHENU
- M. Philippe COUPÉ
- M. Gérard SABRASES

Taxe foncière propriétés non bâties :

- Mme Arlette DAUGREILH
- M. Max CAZENAVE
- M. Luc DULAYET

Contribution foncière des entreprises :

- M. Georges DUPOUY
- Mme Nathalie RÉCHOU
- Mme Annie TASSIN LARRIEU

Propositions membres suppléants :

Taxe d'habitation :

- M. Bernard JACQUINOT
- Mme Evelyne DAVADAN
- Mme Nelly DUPRAT
- M. Jean-Yves PLUMET
- Mme Valérie SANTOCILDES
- M. Rémi LAHARIE

Taxe foncière propriétés bâties :

- M. Jean THÉODORE
- M. Serge DESTREMAUT
- M. Marcel DUPUY
- Mme Annabella LESAGE
- M. René MAISONNAVE
- M. Michel RICHARD

Taxe foncière propriétés non bâties :

- M. Patrick AMESTOY
- M. René POURTAU

Contribution foncière des entreprises :

- M. Stéphane LAFITTE
- M. Christophe BLANC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **PROPOSE** une liste de 32 contribuables ci-dessus énumérées
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

2020-07-14 - Désignation des délégués au sein des organismes communautaires du Seignanx

Madame le Maire expose qu'il existe trois instances intercommunales dans lesquelles les élus d'Ondres sont appelés à représenter la commune :

- **La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité** dont la création est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence transport ou aménagement du territoire. Ses missions consistent à :
 - Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
 - Etablir un rapport annuel sur l'état d'accessibilité et le présenter en conseil communautaire
 - Faire des propositions utiles permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant
 - Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

- **Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**, présidé le Président de la Communauté de Communes, est le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. M. le Maire en est membre de droit.

- **La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées chargée de l'évaluation des charges transférées** pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), qui intervient à chaque transfert de compétences,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein des différents organismes communautaires du Seignanx

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **DESIGNE** les représentants de la Commune au sein des différents organismes communautaires du Seignanx comme suit :
 - La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :
 - Catherine VICENTE-PAUCHON
 - Sandrine COELHO

 - Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
 - Frédéric LAHARIE
 - Nadine DURU

- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées chargée de l'évaluation des charges transférées
 - Pierre TRAMASSET
 - Serge ARLA

2020-07-15 - Désignation du délégué à la protection des données

Arrivée de Mme Chantal ROCHEFORT.

Madame le Maire indique que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel, conforme avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), à savoir :

- Désignation du délégué à la protection des données,
- Inventaire des traitements de données personnelles,
- Constitution d'un registre de traitement,
- Mise en place de documentations et de procédures internes,
- Questionnaire sur la sécurité informatique suivi de propositions pour améliorer le niveau de protection des données et la sécurité,
- Accompagnement sur l'ouverture des données publiques : "Open Data "

L'engagement de la collectivité avec l'ALPI porte sur trois ans (minimum). La participation financière de la commune s'élève à 840 € TTC la première année, puis 600 € TTC à partir de la seconde année et toutes les suivantes.

Madame le Maire précise que cet accompagnement par l'ALPI, mettra un terme à la désignation (en interne) du CIL (correspondant informatique et libertés) qui avait été mis en place par délibération du 29 septembre 2017.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

Vu le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

Vu le service mis en place par l'ALPI,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI,
- **AUTORISE** le Maire/Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2020-07-16 - Avis sur le retrait du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et sur l'adhésion de la commune de Morcenx la Nouvelle de la compétence « surveillance » du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)

Madame le Maire rappelle que la commune d'Ondres est membre du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL), dont les domaines de compétences sont :

- La surveillance des baigneurs
- Le contrôle de la qualité des eaux de baignade

Madame le Maire indique que le 16 mars 2020, le SMGBL a adressé un courrier à l'ensemble de ses adhérents afin de faire part des délibérations prises le 10 mars 2020 concernant :

- le retrait de l'adhésion à la compétence « surveillance des baigneurs » du Syndicat de Gestion des Baignades Landaises
- l'adhésion à la compétence « surveillances des baigneurs » de la commune de Morcenx la Nouvelle pour son site d'Arjuzanx.

Par ce même courrier, le SMGBL demandait à chacun de ses membres de se prononcer sur ce retrait et cette adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au retrait du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels et à l'adhésion de la commune de Morcenx la Nouvelle, de la compétence « surveillance » du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL).

2020-07-17 - Vente des parcelles AR 329, AR 330, AR 331, AO 21 et AP 183 à la SATEL, aménageur de l'Eco-quartier des Trois Fontaines

Arrivée de M. Davy CAMY.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 19 juin 2015, le conseil municipal a souscrit une convention d'aménagement (traité de concession) avec la Société d'Aménagement des Territoires et des équipements des Landes (SATEL) pour la réalisation de l'Eco-quartier des Trois Fontaines.

A ce titre la SATEL est notamment chargée d'acquérir auprès de la Commune la propriété des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces acquisitions intervenant au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Considérant que la SATEL est en mesure de commercialiser auprès de bailleurs sociaux et d'opérateurs immobiliers privés, les parcelles comprises dans la seconde tranche de l'éco-quartier des Trois Fontaines, à savoir les parcelles AR 329, AR 330, AR 331, AO 21 et AP 183 d'une contenance totale de 2ha 65a 82 ca.

Considérant que les portages fonciers et financiers souscrits par la commune auprès de l'EPFL, par délibérations en date du 26 septembre 2014 et du 31 octobre 2014, pour l'acquisition de ces parcelles sont arrivés à échéance,

Considérant que les actes de rétrocession de ces parcelles entre l'EPFL et la commune, sont intervenus le 10 mars 2020,

Il est proposé au conseil municipal de vendre les parcelles AR 329, AR 330, AR 331, AO 21 et AP 183 à la SATEL, au prix auquel la commune les a elle-même achetées, à savoir :

- 216 440 € pour la parcelle AR 331
- 56 454.63 € pour les parcelles AR 330 et AR329,
- 259 544 € pour les parcelles AO 21 et AP 183

Soit un total de 532 438.63 €

Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 juillet 2020, qui estime la valeur de ces parcelles de façon globale à 1 000 000 €,

Madame le Maire indique que cet écart de prix s'explique d'une part du fait du changement de zonage des parcelles (passées de AUf au moment de leur acquisition par la commune à Uch 2, après modification du PLU), d'autre part du fait des travaux de viabilisation de ces parcelles

Considérant que c'est l'aménageur SATEL, qui dans le cadre du contrat de concession cité ci-dessus, prend en charge la réalisation de l'ensemble des travaux de viabilisation,

Madame le Maire propose de maintenir les prix de vente à la SATEL tels que mentionnés ci-dessus.

Considérant que dans le cadre des portages fonciers des parcelles AR 329, AR 330, AR 331, AO 21 et AP 183, des acomptes ont déjà été versés par la commune à l'EPFL à hauteur de 106 487.73 €, lesquels ont fait l'objet de remboursements par la SATEL à la commune,

La SATEL devra donc verser à la commune un complément de prix de 425 950.90 €

La SATEL prendra en charge l'ensemble des frais notariés, liées à cette vente, mais également, ceux intervenus dans la cession entre l'EPFL et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la vente des parcelles AR 329, AR 330, AR 331, AO 21 et AP 183 d'une contenance totale de 2ha 65a 82 ca à la SATEL.
- **PRECISE** que le prix de vente des parcelles AR 329, AR 330, AR 331, AO 21 et AP 183 s'élève à 532 438.63 €.
- **INDIQUE** que la somme de 106 487.73 €, a déjà fait l'objet d'un versement par la SATEL à la commune, au titre du remboursement du 1^{er} acompte que la commune avait dû verser à l'EPFL au titre des portage des parcelles AR 329, AR 330, AR 331, AO 21 et AP 183.
- **PRECISE** que la SATEL devra donc verser à la commune la somme complémentaire de 425 950.90 € correspondant au surplus du prix dû.
- **DEMANDE** à l'étude de Maître Capdeville, à Saint-Vincent de Tyrosse de préparer l'acte notarié correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit acte et tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
- **PRECISE** que les frais d'actes liés à la cession des parcelles ci-dessus énumérées, sont à la charge de la SATEL.

2020-07-18 - Avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de l'éco-quartier des Trois Fontaines, concernant la rétrocession de l'îlot N3 et son aménagement.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante sa délibération en date du 24 novembre 2017, approuvant de cahier des charges des cessions de terrains de l'Eco-quartier des Trois Fontaines.

Il est rappelé que ce CCCT a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de l'éco-quartier des Trois Fontaines, de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et de fixer les droits et obligations souscrits par l'acquéreur à raison de l'acquisition du dit terrain.

Ce CCCT fait l'objet d'un avenant lors de chaque cession de terrain. L'avenant permet d'indiquer le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Considérant que dans le dossier de réalisation de l'éco-quartier des Trois Fontaines, l'ilôt N3 est destiné à être rétrocéder à la commune, en vue d'y réaliser des équipements publics,

Considérant que l'aménagement de l'ilôt N3 par la commune va débiter à l'automne prochain, il convient d'approuver l'avenant au CCCT, ci-après annexé, afin que le CCCT et l'avenant soient joints à l'acte de rétrocession, et au permis de construire déposé pour la réalisation de l'équipement public,

Cet avenant mentionne notamment :

- superficie de la parcelle cédée : 13 635 m²
- superficie de surface plancher : 145,40.m²
- programme : Aménagement d'un espace dédié à la jeunesse et aux sports (maison des jeunes, skate-park, cty-satde, parcours sportif ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'avenant au CCCT de l'éco-quartier des Trois Fontaines nécessaire la rétrocession de l'ilôt N3 à la commune, et à son aménagement.

2020-07-19 - Convention de servitude pour le passage du réseau électrique – Rue du Segrat

Par courrier en date du 22 juin 2020, la société COPLAND, pour le compte d'ENEDIS, a transmis une convention de servitude pour la réalisation de l'alimentation électrique nécessaire à la viabilisation des terrains à bâtir cadastrés section AT n°245, 246, 247 et les parcelles cadastrées section AT n°251, 252 ; 253, 254, 255 et 256.

Cette servitude passera, conformément au plan ci-joint, sur les parcelles cadastrée section AT n°0238 et 248, appartenant au domaine privée communal.

Madame le Maire précise que l'attribution de cette servitude ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

Madame le Maire précise également que ces travaux ne devront pas dégrader la rue du Segrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention de servitude de passage pour la réalisation de l'alimentation électrique nécessaire à la viabilisation des terrains à bâtir cadastrés section AT n°245, 246, 247 et les parcelles cadastrées section AT n°251, 252 ; 253, 254, 255 et 256.

DIT que les frais afférents à cette convention et aux travaux en découlant seront intégralement à la charge de la société ENEDIS.

DIT que la société ENEDIS, et ses sous-traitants, devront solliciter toutes les autorisations nécessaires auprès du gestionnaire de la voie (Commune d'ONDRES) avant le démarrage du chantier.

2020-07-20 - Convention de servitude pour le passage de réseaux – Zone Artisanale Labtranères

Par courrier en date du 08 juin 2020, la société SPIE, pour le compte du SYDEC, a transmis une convention de servitude pour la réalisation d'un réseau électrique souterrain basse tension et haute tension en vue de la viabilisation de la zone artisanale d'ONDRES, ainsi que d'un réseau de télécommunication et d'éclairage public.

Cette servitude passera, conformément au plan ci-joint, sur les parcelles cadastrées section AD n°0146 et 148, appartenant au domaine privé communal.

Madame le Maire précise que l'attribution de cette servitude ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

Madame le Maire précise également que ces travaux ne devront pas dégrader la voie d'accès à la zone artisanale Labranère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention de servitude de passage pour la réalisation d'un réseau électrique souterrain basse tension et haute tension en vue de la viabilisation de la zone artisanale d'ONDRES, ainsi que d'un réseau de télécommunication et d'éclairage public.

- **DIT** que les frais afférents à cette convention et aux travaux en découlant seront intégralement à la charge du SYDEC.

- **DIT** que le SYDEC, et ses sous-traitants, devront solliciter toutes les autorisations nécessaires auprès des gestionnaires avant le démarrage du chantier.

2020-07-21 - Création d'emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des différents services municipaux

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois temporaires à temps complet et non complet d'adjoints technique territoriaux et d'adjoints d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans les services scolaires, péri et extra scolaires, jeunesse, sports, et technique, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ; ainsi qu'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, pour assurer la continuité de Direction au sein de la maison de la petite enfance par sa fonction de Directrice Adjointe catégorie hiérarchique A.

Compte tenu en effet, de l'évolution des besoins de ces services en fonction du rythme scolaire, du nombre d'inscriptions, des modalités d'organisation des services, et des incertitudes liées à la gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de créer **8** emplois temporaires à temps non complet à raison de **un** à 18h/semaine d'adjoint technique territorial, **deux** emplois temporaires à temps non complet à raison de 21h/semaine d'adjoints techniques territoriaux, **un** emploi temporaire à temps non complet à raison de 22h/semaine d'adjoint technique territorial, **trois** emplois temporaires à temps non complet à raison de 23h/semaine d'adjoints techniques territoriaux, et **un** emploi temporaire à temps non complet à raison de 24h/semaine d'adjoint technique territorial, ces emplois de catégorie hiérarchique C sont créés pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services scolaires.

Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent polyvalent des services scolaires, à savoir qu'ils participeront à l'entretien des locaux scolaires, au service de transport (accompagnatrice bus et/ou pédibus) et de restauration scolaires.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

Les agents pourront bénéficier de l'application d'un régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

- **DECIDE** de créer **9** emplois temporaires à temps non complet, à raison de **un** à 17h30/semaine, **un** à 25h/semaine, **trois** à 30h/semaine, et **quatre** à 32h/semaine d'adjoints d'animation territoriaux, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services péri et extra scolaires.

Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'accueil, d'encadrement et d'animation auprès des enfants inscrits aux services municipaux d'accueil périscolaire et extrascolaire, ou des fonctions d'ATSEM.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

Les agents pourront bénéficier de l'application d'un régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

- **DECIDE** de créer **3** emplois temporaires à temps complets à raison de 35h/semaine d'adjoints techniques territoriaux, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.
Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'entretien des espaces verts et du matériel utilisés par les services techniques (outils, véhicules ...) ou des tâches d'entretien des locaux municipaux.
Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
Les agents pourront bénéficier de l'application d'un régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018.
Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

- **DECIDE** de créer **1** emploi temporaire à temps complets à raison de 35h/semaine d'adjoints technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la Maison de la Petite Enfance.
L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des locaux, du matériel et de la lingerie de la Maison de la Petite Enfance.
L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
L'agent pourra bénéficier de l'application d'un régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018.
Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

- **DECIDE** de créer **1** emploi temporaire à temps complet à raison de 35h/semaine d'infirmière territorial en soins généraux de classe normal, emploi de catégorie hiérarchique A pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020 pour assurer la continuité de Direction au sein de la maison de la petite enfance par sa fonction de Directrice Adjointe.
L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 441 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des infirmiers en soins généraux, emploi de catégorie hiérarchique A.

Cet agent pourra bénéficier de l'application d'un régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du 21 décembre 2017, modifiée le 20 décembre 2018.
Le recrutement de cet agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

- **CHARGE Mme le Maire** est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

2020-07-22 - Attribution subvention Association pour le don du sang

Vu la politique de soutien au secteur associatif développée par la commune,

Vu la demande de subvention de l'Association pour le Don du sang bénévoles de Tarnos et environs.

Vu l'intérêt général de l'action de cette association et notamment l'organisation de collectes de sang sur notre commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 250 euros pour l'année 2020 à l'Association pour le Don du sang bénévoles de Tarnos et environs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- ACCORDE une subvention de 250 euros à l'Association pour le Don du sang bénévoles de Tarnos et environs, pour l'année 2020.

- CHARGE Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

2020-07-23 - Demande d'attribution du Fond d'Équipement des Communes (FEC) pour l'achat de matériel informatique.

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'à l'occasion du Budget primitif 2020, le Conseil départemental a adopté la dotation du Fonds d'Équipement des Communes, qui s'élève à 50 988€ pour le canton du Seignanx.

A ce titre, il est demandé aux communes du Seignanx de présenter une demande de subvention pour des travaux ou des acquisitions prévus dans le cadre de leur budget 2020.

Madame le Maire indique que dans le budget 2020 de la commune d'Ondres, une dotation de 10 000 € est prévue pour l'achat de matériel informatique.

Considérant que la période de confinement liée à la crise sanitaire actuelle, a montré que l'organisation du travail de nos services, ainsi que leurs outils de travail n'étaient pas toujours compatibles avec la mise en place du télétravail,

Il est donc proposé d'utiliser cette enveloppe budgétaire pour renouveler une partie du parc informatique de la mairie ; ce renouvellement portant uniquement sur des ordinateurs portables.

Aussi Madame le Maire propose de solliciter dans le cadre du FEC 2020, une subvention à hauteur de 50% des montants inscrits, à savoir 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds Départemental des communes (FEC) 2020, à hauteur de 5 000 € pour participer au financement de l'achat de matériel informatique.

2020-07-24 - Reprise des discussions avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque en vue d'obtenir une offre de transports en commun pour les ondrais.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'importance de la problématique des déplacements au sein du bassin de vie de l'agglomération bayonnaise, et plus particulièrement l'attente des habitants de la commune d'Ondres en matière de transports en commun.

Depuis plusieurs années, il est apparu nécessaire d'étudier des alternatives au « tout voiture » et de développer des propositions opérationnelles sur les espaces situés aux « franges » du périmètre actuel des transports urbains.

A ce titre, le Syndicat des Transports en Commun de l'Agglomération Côte Basque Adour, devenu Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, ainsi que le Syndicat chargé de l'élaboration du S.Co.T, ont initié et conduit différentes études pour élaborer les différents scénarii de compléments possibles au développement du transport public à l'échelle de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes.

Le caractère impératif d'une offre de transports collectifs au sein des villes constituant la première couronne au nord de l'agglomération, a ainsi été reconnu.

Pour autant, ces différentes études, rencontres, n'ont toujours pas permis de concrétiser une offre de transports en commun pour les habitants de ces communes portes d'entrée de l'agglomération bayonnaise, dont Ondres fait partie. Cela est d'autant moins compréhensible, que d'une part le terminus du Tram'bus 2 est désormais bien établi à la limite territoriale de la commune, que d'autre part le développement de l'urbanisation de la commune n'a fait que se confirmer,

Aussi, Madame le Maire et son équipe municipale affirme son souhait de reprendre de les discussions avec les nouveaux élus du Syndicat des Mobilités, afin d'étudier les modalités d'accession à une offre de transport en commun conforme aux attentes de la population ondraise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions (Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Frédérique ROMERO et Mylène LARRIEU),

- **MANDATE** Madame le Maire pour reprendre les discussions avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque en vue d'obtenir une offre de transports en commun conforme aux attentes de la population ondraise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

